

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL163

présenté par
M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Après l'article 40 de la Constitution, il est inséré un article 40-1 ainsi rédigé :

« *Art. 40-1.* – Les dépenses de fonctionnement de l'État ne peuvent être couvertes par l'emprunt. Une loi organique fixe les modalités d'application de cet article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte.